

ORIGINE des CORRESPONDANCES.	DESTINATION des CORRESPONDANCES.	DÉSIGNATION DES CORRESPONDANCES.	TAXES À PERCEVOIR		
			Four chaque lettre et par chaque poids de 45 gr. ou fraction de 45 grammes.	Droit fixe de recommandation.	POUR CHAQUE PAQUET d'échantillons ou d'imprimés et par chaque poids de 30 gr. ou fraction de 30 grammes.
Antigua, Bahama, Barbade, Cariacou, la Dominique, la Grenade, Honduras britannique, Montserrat, Nevis, Saint-Christophe ou Saint-Kitts, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Tabago, Tortola, Iles Turques...	Bureaux français de Shang-Hai et d'Yokohama....	Lettres ordinaires non affranchies.....	4 90	»	»
Bureaux français de Shang-Hai et d'Yokohama....	Pays d'outre-mer, sans distinction de parages, ne faisant pas partie de l'Union générale des postes (à l'excep- tion de ceux dénom- més ci-dessus).....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarque- ment (B).....	4 20	»	»
		Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'au port de débarquement (B).....	»	»	0 20
Pays d'outre-mer, sans distinction de parages, ne faisant pas partie de l'Union générale des postes (à l'excep- tion de ceux dénom- més ci-dessus).....	Bureaux français de Shang-Hai et d'Yokohama....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port d'embarque- ment.....	4 50	»	»
		Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'au port d'embarquement.....	»	»	0 25

(A) Affranchissement facultatif.
 (B) Affranchissement obligatoire.
 (C) L'affranchissement des lettres pour la Tasmanie est obligatoire au départ et n'est valable qu'jusqu'au port de débarquement. Il n'est pas admis de lettres recommandées pour la Tasmanie.

Art. 7. Les taxes à acquitter en timbres-poste français pour opérer l'affranchissement des correspondances qui sont expédiées au moyen des paquebots français des ports d'Amérique visités par lesdits paquebots ou pourvus d'agences de postes françaises, seront perçues sur les envoyeurs conformément au tarif ci-après :